

Gagnez vos places au Grand Prix de Monaco

Du 9 février au 23 avril 2010. Ce concours est organisé par L'Alpha compagnie d'assurances inc.

1. Durée du concours

Le concours débute le 9 février 2010. Date limite de participation : 23 avril 2010, à minuit.

2. Admissibilité

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de Alpha assurances ainsi que de leurs filiales, divisions, sociétés affiliées, sociétés mères, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. Comment participer

Aucun achat requis. Entre le 9 février et le 23 avril 2010, le nom de chaque personne de plus de 18 ans demandant une soumission chez Alpha Assurances est automatiquement déposé dans un baril de tirage. À tous les vendredis du 5 mars au 23 avril inclusivement, le nom d'un finaliste sera pigé. La désignation du grand gagnant se fera le jeudi 29 avril chez Alpha Assurances en présence des 8 finalistes du concours.

4. Prix à gagner

Le forfait comprend :

- Le vol aller-retour Montréal –Nice pour 2 personnes, (Départ le 13 mai et retour le 21 mai) (valeur de 1665\$)
- La location d'une voiture compacte pour la durée du séjour à partir de l'aéroport, (valeur de 584\$)
- 5 nuits à l'hôtel Mercure Nice Centre Notre Dame, (valeur de 1648\$)
- 1000\$ d'argent de poche
- 2 billets pour assister au Grand prix de Monaco, le dimanche 16 mai 2010 à bord du bateau privé nolisé par Monaco Riviera Communication. (Valeur de 3438\$)
- Les taxes

La valeur totale de ce forfait double est estimée à près de 8335\$ (variable selon le taux de conversion de devises en vigueur).

Conditions :

- a. Dans le cas où les gagnants et leurs accompagnateurs nécessitent un transfert vers Montréal, les frais de ce transfert seront à la charge des gagnants ;
- b. Aucune prolongation de la date de validité n'est permise et le prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué pour une valeur monétaire ;
- c. Il est de la responsabilité des gagnants et de leurs accompagnateurs d'obtenir des assurances voyages adéquates avant le départ. Les assurances sont aux frais des gagnants ;
- d. Les dépenses de nature personnelle sont de la responsabilité du gagnant ;
- e. Tout document de voyage nécessaire (passeport, visa, etc.) est de la responsabilité des gagnants et de leurs accompagnateurs et doivent les obtenir avant le départ.

5. Conditions générales

- a) Le service de marketing d'Alpha assurances communiquera avec les finalistes à chaque semaine. Suite au tirage, Alpha Assurances expliquera au gagnant comment prendre possession de son prix. Le gagnant doit prendre possession de son prix au moins une semaine avant la date de départ. Le gagnant et son accompagnateur devront présenter une preuve d'identité avec photo et valide au moment de la réclamation du prix, sous peine de nullité.
- b) Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix. Il pourra être transféré à une autre personne sur autorisation écrite des organisateurs du concours et selon les règles du transporteur aérien.
- c) Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'une grève ou d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- d) Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.
- e) En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires ou promotionnelles et ce, sans rémunération.
- f) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

g) Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

h) Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

i) Le prix est non transférable. Ne peut être utilisé par nul autre que le ou les gagnant(es) sauf sur autorisation écrite des organisateurs du concours.